

Porter à connaissance relatif à l'accélération des énergies renouvelables (PAC ENR)

Information et consultation de la population

"La loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables confère aux collectivités locales un rôle important dans l'implantation des projets éoliens et photovoltaïques, que le président de la République veut multiplier d'ici 2050.

L'article 15 de la loi n°2023-175, précise que les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci, en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

A compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que **les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023.**

Les zones d'accélération ENR potentiellement exploitables sur notre territoire sont publiques ou privées et principalement des zones « toitures » pouvant accueillir du photovoltaïque (commune du Parc National des Cévennes).

« La cartographie est consultable à la mairie ou sur le lien suivant »

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Pour plus d'information :

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Energie-renouvelable/Porter-a-Connaissance-ENR>